

GARANTIE DES ÉMISSIONS POUR LES GÉNÉRATRICES DE 12 KW ET PLUS

Énoncé de garantie de l'Agence américaine pour la Protection de l'Environnement (Génératrices stationnaires de secours à allumage)

Droits, obligations et couverture de garantie

L'Agence pour la Protection de l'Environnement américaine (ci-après dénommée EPA) et la société Generac Power Systems, Inc. (ci-après dénommée Generac) sont heureux de vous expliquer la garantie du système de contrôle des émissions de votre nouveau moteur stationnaire d'urgence. Si au cours de la période de garantie, tout système de contrôle des émissions ou d'un composant de votre moteur est jugé défectueux en matériaux ou de fabrication, Generac réparera votre moteur sans aucun frais pour vous pour le diagnostic, les pièces de rechange et le travail à condition qu'il soit effectué par un service de garantie agréé par Generac. Votre système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le dosage du carburant, l'allumage et les systèmes d'échappement et d'autres composants d'émission connexes énumérés ci-dessous. Generac garantira le système de contrôle des émissions de vos moteurs de 2009 et plus récents en l'absence d'acte abusif, de négligence, de modification non approuvée ou de maintenance inadaptée de votre moteur. Pour les moteurs à moins de 130 HP, la période de garantie est de deux ans à compter de la date de vente à l'acheteur final. Pour les moteurs de plus de ou égaux de 130 HP, la période de garantie est de trois ans à compter de la date de mise en service du moteur.

Responsabilités de garantie de l'acquéreur/du propriétaire

En qualité d'acquéreur/propriétaire du moteur, vous êtes responsable des éléments suivants : 1.) Le moteur doit être installé et configuré conformément aux spécifications d'installation de Generac. 2.) Les exigences d'entretien figurant dans votre manuel d'entretien doivent être respectées. 3.) Tout ajustement d'un réglage du moteur doit être fait conformément et en accord avec les instructions dans le manuel d'entretien. 4.) Tout système ou composant de contrôle des émissions doit être entretenu et exploité de manière appropriée afin d'assurer le bon fonctionnement du moteur et une réduction des émissions par le système de contrôle à tout moment.

Generac pourra refuser tout et/ou partie de la couverture de la garantie ou de la responsabilité du système de contrôle des émissions de votre moteur, ou d'un système de contrôle des émissions ou d'un composant de votre moteur s'il ne fonctionne plus du fait d'un usage abusif, d'une négligence, d'une mauvaise maintenance ou de modifications non approuvées, ou de l'utilisation de pièces contrefaites et/ou provenant de l'économie souterraine n'ayant pas été fabriquées, fournies ou approuvées par Generac. Le service de garantie peut être organisé en contactant votre dépositaire de vente ou un dépositaire de service de garantie agréé par Generac, au 1-800-333-1322 pour le dépositaire le plus près. L'acquéreur/le propriétaire est responsable des dépenses ou autres frais engagés pour des appels de service et/ou le transport du produit vers/depuis les sites d'inspection ou de réparation. L'acheteur/le propriétaire est responsable d'une partie ou de tous les dommages ou pertes subis pendant le transport/l'expédition du moteur à des fins d'inspection ou de réparation sous garantie. Contactez Generac Power Systems, Inc. pour des informations supplémentaires sur la garantie du système de contrôle des émissions, Generac Power Systems, Inc., P.O. Box 8, Waukesha, WI 53187, ou appeler 1-800-333-1322 ou www.generac.com.

Remarque importante : Cet énoncé de garantie explique vos droits et obligations dans le cadre de la garantie du Système de Contrôle des Émissions qui vous est fournie par Generac conformément au droit de l'État fédéral. Veuillez noter que la présente garantie ne s'applique pas aux dommages accessoires, importants ou indirects causés par des défaillances matérielles ou de fabrication, ou par tout retard de réparation ou de remplacement de la ou des pièce(s) défectueuses. La présente garantie remplace toutes les autres garanties, implicites ou explicites. En particulier, Generac n'émet aucune garantie de conformité ou d'usage pour un objectif particulier. Toutes les garanties implicites qui sont autorisées par loi, seront limitées dans la durée selon les termes de la présente garantie. Certains États et provinces ne permettent pas la limitation de la durée des garanties implicites. La limitation mentionnée ci-dessus pourrait donc ne pas s'appliquer à votre cas.

Les pièces relatives aux émissions incluent les éléments suivants (si équipé)

- | | | |
|---|------------------------------------|--|
| 1) Dispositif mesureur de carburant | 1.3) Régulateur de carburant | B. Collecteur d'échappement |
| 1.1) Carburateur d'essence et composants internes | 2) Système d'induction d'air, dont | C. Pot d'échappement |
| A. Filtre à carburant | A. Collecteur/Tuyau d'admission | D. Tuyau d'échappement |
| B. Carburateur | B. Filtre à air | E. Joint d'échappement |
| C. Pompe à carburant | 3) Système d'allumage, dont | 5) Reniflard, dont |
| 1.2) Assemblage de carburation et ses composantes | A. Bougie d'allumage | A. Tube de raccordement au reniflard |
| A. Contrôleur d'alimentation en essence | B. Module d'allumage | B. Vanne PCV |
| B. Carburateur et ses joints | C. Bobine d'allumage | 6) Sonde d'oxygène |
| C. Mélangeur et ses joints | D. Fils de la bougie d'allumage | 7) Système de contrôle d'émission ou de diagnostic |
| D. Régulateur de gaz principal | 4) Système d'échappement | |
| E. Vaporisateur de liquide | A. Montage de catalyseur | |

GARANTIE DES ÉMISSIONS POUR LES GÉNÉRATRICES DE 12 KW ET PLUS

Exigences de conformité à l'Agence américaine pour la Protection de l'Environnement (Génératrices stationnaires de secours à allumage)

Responsabilités d'archivage de l'acquéreur/du propriétaire

L'Agence américaine pour la Protection de l'Environnement et Generac Power Systems, Inc (Generac), sont heureux d'expliquer vos exigences d'archivage pour une conformité avec la section JJJJ – Normes de performance des moteurs à combustion interne stationnaires avec allumage par bougie dont la liste figure dans le « Electronic Code of Federal Regulations » (Code électronique des règlements fédéraux), titre 40, partie 60. En qualité d'acquéreur/propriétaire qui exploite et entretient le moteur stationnaire d'urgence certifié et le système de contrôle des émissions conformément aux directives applicables aux émissions, comme spécifié dans ce Manuel d'entretien, vous êtes tenu de respecter les exigences de notification et d'archivage suivantes pour démontrer votre conformité. 1.) Conserver les documents montrant que le moteur est certifié conformément aux normes d'émission. 2.) Conserver les documents relatifs à l'entretien effectué. 3.) Conserver des documents sur la disposition autorisant les moteurs au gaz naturel à fonctionner en utilisant du propane pour un maximum de 100 heures par an en tant que carburant de remplacement uniquement pendant les opérations d'urgence, à condition que le moteur ne soit pas certifié pour fonctionner au propane. 4.) Respecter toutes les notifications de conformité présenté à l'acquéreur/propriétaire et conserver tous les documents justificatifs. 5.) Conserver des documents sur les heures de fonctionnement, y compris ce qui permet de traiter le fonctionnement de fonctionnement d'urgence et le nombre d'heures consacrées au fonctionnement dans les conditions normales. Pour les moteurs d'urgence de plus de ou égaux de 130 HP, l'archivage des heures de fonctionnement commence le 1er janvier 2011. Pour les moteurs d'urgence de moins de 130 HP, l'archivage des heures de fonctionnement commence le 1er janvier, 2009. Les moteurs sont équipés d'un compteur horaire sans réenclenchement pour faciliter l'archivage.

Les diverses régions chargées de la gestion spécifique de la qualité d'air et de contrôle de la pollution atmosphérique peuvent avoir des exigences d'archivage/notification différentes et additionnelles. Votre autorisation de fabriquer et/ou de faire fonctionner le moteur peut être subordonnée au respect de ces exigences. Contacter votre agence locale de gestion spécifique de la qualité d'air et de contrôle de la pollution atmosphérique pour connaître les exigences spécifiques.

Les moteurs stationnaires d'urgence à combustion interne (MCI) peuvent être utilisés aux fins de vérifications d'entretien et d'essais de préparation, à condition que les tests soient recommandés par le gouvernement fédéral, d'État ou local, Generac, ou la compagnie d'assurance associée au moteur. Les vérifications d'entretien et les essais de préparation de ces unités sont limités à 100 heures par an. Aucune limite de temps n'est fixée sur l'utilisation des MCI stationnaires dans des situations d'urgence. L'acquéreur/le propriétaire peut demander une approbation d'heures supplémentaires devant être utilisées pour les vérifications d'entretien et les essais de préparation à l'Administrateur, mais une pétition n'est pas nécessaire si le propriétaire détient des documents indiquant que les normes fédérales, étatiques ou locales exigent une durée d'entretien et de préparation des MCI d'urgence allant au-delà de 100 heures par an. Les MCI stationnaires d'urgence peuvent fonctionner jusqu'à 50 heures par an dans des situations de non-urgence, mais ces 50 heures sont comptées dans les 100 heures par an réservées à l'entretien et aux tests.

Les 50 heures par an réservées aux situations non urgentes ne peuvent pas être utilisées pour l'écèlement des pointes ou pour générer des revenus pour une installation afin d'alimenter un réseau électrique ou toute autre source d'alimentation dans le cadre d'un arrangement financier avec une autre entité. Pour l'acquéreur ou le propriétaire de moteurs d'urgence, toute opération autre que l'opération d'urgence, l'entretien, le test d'essai et le fonctionnement en situations non-urgentes pour 50 heures par an, comme autorisé en ver tu du présent article, est interdite.

Si vous utilisez et entretenez votre moteur d'urgence stationnaire à combustion interne SI et vos système de contrôle d'émissions certifiés conformément aux spécifications et directives de ce Manuel d'entretien, l'Agence pour la Protection de l'Environnement (EPA) n'exige pas des tests de performance du moteur. Sinon, votre moteur sera considéré comme non-certifié et vous devez démontrer votre conformité à la section JJJJ – Normes de performance des moteurs à combustion interne stationnaires avec allumage par bougie dont la liste figure dans le « Electronic Code of Federal Regulations » (code électronique des règlements fédéraux), titre 40, partie 60.

Instructions d'installation relatives à l'émission

Votre moteur stationnaire d'urgence certifié dispose de systèmes ou composants de contrôle des émissions pré-configurés qui ne nécessitent aucun ajustement. L'inspection ou le remplacement d'une composante d'émission doit être effectué conformément aux exigences citées dans l'énoncé de garantie de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement ou peut se faire en contactant votre dépositaire de vente ou un dépositaire de service de garantie agréé par Generac, au 1-800-333-1322 pour le dépositaire le plus près. Le non-respect de ces instructions lors de l'installation d'un moteur certifié dans une pièce d'équipement hors route viole le droit fédéral 40 CFR 1068.105 (b), et est passible d'amendes ou de sanctions décrites dans la Loi sur l'assainissement de l'air.